

Note de proposition relative à l'actualisation de la méthodologie d'élaboration du plan d'action

Th. Walot, décembre 2018 – Version revue février 2019

« Le plan d'action participe à la mise en oeuvre de programmes agroenvironnementaux d'une manière graduelle et participative. D'autres expériences montrent l'intérêt de telles initiatives » (Roussel, 2006)¹.

Contexte et constat

Le plan d'action est une démarche globale d'une exploitation qui valorise et accroît les externalités positive de l'activité agricole en y ajoutant des actions environnementales spécifiques répondant aux atouts et aux faiblesses du territoire.

Contexte

- Le plan d'action - existe dans le menu agroenvironnemental depuis ses débuts. Sous une forme embryonnaire en 1994 – le plan de gestion -. Il a connu un développement méthodologique et une existence autre que formelle à partir de 2005. Pour plus de détails, se référer à l'annexe 7C du rapport EVAGRI 2011-2015 : « Le plan d'action agroenvironnemental – Eléments d'évaluation » ;
- La pérennité du financement du plan d'action a été en balance plusieurs années lors du passage à la « PAC 2013 » ce qui arrêté toute promotion de la mesure;
- Le plan d'action nécessite l'implication importante du conseiller lors de la phase de diagnostic, de proposition et de négociations des actions avec l'agriculteur mais aussi lors du suivi- évaluation et de l'encadrement pour la mise en œuvre de certaines actions ; Ce temps est estimé à 2 à 3 jours initialement et 1 à 2 jours chaque année. En termes de moyens humains la gestion de 100 plans d'actions représente de l'ordre de 1éq. temps plein de technicien fortement qualifié (niveau Ir agroécologie. ou assimilé) en plus de l'intervention ponctuelle d'experts pour appuyer la mise en œuvre de certaines actions.
- Une méthodologie formelle et un outil du technicien ont été élaborés il y a 10 ans avec un outil de diagnostic et d'aide à la décision permettant d'identifier les enjeux (« PAEXA ») . L'outil est aujourd'hui obsolète et n'a pas été mis à jour depuis 5 ans.
- L'outil de diagnostic initialement développé (questionnaire exhaustif et indicateurs de performance relativement aux pratiques) donnait une place importante à l'évaluation du respect d'une série d'éléments réglementaires ou de bonnes pratiques en matière de stockage des effluents et de fertilisation. Tous ces éléments sont repris actuellement soit comme des obligations légales (attestation accisee), soit par des outils proposés par Protect'eau (Modules ferti).
- La mise à jour de l'outil de diagnostic serait très exigeantes en moyens humains non disponibles par ailleurs. La pratique de terrain pour l'élaboration des plans d'action sans disposer de l'outil formel a permis de dégager une méthode de travail allégée qui permet en

¹ ROUSSEL, L. 2006, Veille sociologique :Conseillers et agriculteurs face à la mise en place du plan d'action agri-environnemental (méthode 10).Compte rendu d'entretiens menés début 2006. EVAGRI, GIREA –ULg-SEED, rapport à la Région wallonne, 40p

finale de dégager le même type de conclusions et propositions argumentées. La méthode de diagnostic/proposition utilisée s'inspire largement du canevas initial mais élague les étapes d'acquisition systématique d'une série d'informations qui se sont avérées secondaires ou trop lourdes pour établir un état des lieux, mettre en évidence les atouts et faiblesses de la ferme et de son environnement, établir des objectifs généraux et une liste d'actions.

- Une centaine de PAE sont en cours et un know-how se développe petit à petit pour appuyer leur mise en œuvre en recourant à l'expertise externe disponible (Protecteau, réseau d'ornihologues AVES, conseillère spécifique « haies », conseiller spécifique « mare », ...)
- Cette note donne les lignes générales de la méthode utilisée aujourd'hui et qui reste très proche des fondamentaux de la précédente mais permet d'arriver plus rapidement à l'essentiel. En appui, au moment de la sélection des actions puis pour leur restitution et leur mise en oeuvre on se réfère à une liste de 130 actions types.
- Une fois et si validée l'étape suivante consistera à formaliser les outils à mettre à disposition des conseiller, à réaliser un test avec leur aides et les réglages nécessaire sur base de cet acquis avant une utilisation en routine. L'ajustement de la liste d'action à la proposition est aussi à mettre sur le métier.

Démarche actualisée proposée

La première étape concerne l'éligibilité

Sont éligibles les PAE en cours et n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation « insuffisantes en fin de période ».

Pour les nouveaux candidats, une série de critères doivent être considérés et validés par l'agriculteur. S'ils apparaissent non effectifs pendant la durée du PAE ils conduisent à une évaluation d'insuffisance.

Ces critères sont à valider et ont été proposé au rapport EVAGRI 2015-2017 (Projet de présentation du PAE à l'attention de candidats). Ils sont repris en annexe.

La seconde étape concerne le diagnostic de territoire

L'outil de référence reste l'OER.

L'outil permet de mettre en évidence les sensibilité du parcellaire en considérant prioritairement les éléments suivants : la situation en zone vulnérable et en zone de prévention de captage, les risques de ruissellement érosifs (axes de ruissellement essentiellement et site SIGISER), les cours d'eau, les zones N2000 et les zone identifiées comme prioritaires pour une action en faveur d'espèces spécifiques.

Troisième étape : Visite en ferme

Les éléments nécessaires à la description de l'activité de la ferme sont acquis (discussion ouverte abordant les cultures, pratiques, le type de bétail, le matériel disponible, l'historique et les projets, les collaborations agricoles et avec d'autres acteurs, l'engagement en MAEC et autres actions environnementales, le mode de travail pour le choix des traitements phytos et la fertilisation, ...

Un check-list des points à aborder est à mettre à disposition des conseillers. Il devra reprendre notamment les pratiques clefs minimales susceptibles de mise en valeur ou d'amélioration, et à identifier et mettre en relation avec les enjeux du territoire .

Les sensibilités et opportunités du territoire sont restitués à l'agriculteur.

Une visite du parcellaire est réalisée avec l'agriculteur en privilégiant les zones sensibles identifiées lors du diagnostic de territoire. Les actions à envisager sont esquissées (testées) à cette occasion. Un objectif de 10 actions par ferme est à avoir en tête.

Quatrième étape : Décantation et formalisation par le conseiller

A ce stade le conseiller rédige un descriptif de l'exploitation (parcellaire) dans son contexte en considérant obligatoirement dans son volet environnemental les enjeux relatifs aux compartiments de la biodiversité, des eaux et du sol. En cas d'enjeux paysagers locaux forts (négatifs ou positifs) ou globaux (cf. lignes de forces identifiées dans un Parc Naturel) cette dimension doit aussi être reprise.

Le descriptif identifie la situation (« performance ») de la ferme par rapport à ces enjeux en considérant les pratiques identifiées. Il en découle deux ou trois objectifs généraux pour la ferme et la proposition d'une petite dizaine d'actions dont 10 devraient rester dans l'échéance du PAE.

Dernière étape : Restitution, ajustement et validation

Dans cette étape, les objectifs et les actions sont restituées et validés par l'agriculteur. A ce stade certaines peuvent être ajustés ou même supprimés pour autant que les lignes de forces ne soient pas remises en cause et que la progression globale reste clairement mesurable.

A noter qu'à des fins de simplification il est proposé que certaines exigences légales minimales soient considérées « hors actions » et comme des prérequis (voir annexe) . La validation d'un certain nombre d'entre elles fera l'objet d'une « action de base » les testant via une série d'outil disponible (audit Protecteau local, aire de remplissage, % non-conformité vegaplan et IPM, conformité fertilisation aux bonnes pratiques via moduferti, ...).

A noter aussi que dans certains cas de fermes ayant atteint un niveau de performance environnementale très élevé, le plan d'action solidifie et conforte la démarche volontaire des exploitant avec certains ajustement et des améliorations mais sans amener de changements fondamentaux que ce soit dans les pratiques ou par des projets spécifiques. Le maintien « en routine » des meilleures pratiques environnementales justifie le « label PAE ». A noter aussi que dans le cas de fermes de cultures par exemple le recours systématique aux avertissement, la prise de risque en évitant certains traitements ou encore le recours à des matières actives à l'efficacité moins assurée ou à moindre spectre, ou encore le renoncement au traitements pour certaines parties de parcelles par exemple justifie aussi pleinement la reconnaissance continue du PAE. Nous ne disposons pas actuellement des références techniques synthétiques et opérationnelles pour encadrer ce type de situation mais c'est certainement une voie de développement à privilégier.

Annexe : Liste de critères à envisager pour l'éligibilité aux PAE - « Ticket d'entrée » /Action « chapeau »

Conformité aux exigences légales

- Installation de stockage des effluents d'élevage conformes (attestation Acisee) et autres conditions liés à la mise en application du PGDA ;
- Validité de la conformité des certifications (% de non-conformité Vegaplan et IPM)²
- Validation local phyto et zone remplissage du pulvérisateur (audit Protect'eau)
- Respect lors des travaux agricoles (labour, pulvérisation, ...) de l'emprise publique en bordure des voiries et des éléments topographiques (mares, haies, arbres) ;
- Maximum de 5% des prairies permanentes labourées pendant la durée du plan d'action ;
- Clôture des cours d'eau conformément à la législation relative à l'accès au bétail ;
- Absence de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires à moins de 6m d'une eau de surface (cours d'eau et fossés en présence d'eau);
- Respect des normes en matière de couverture du sol (CIPAN) et couverture après légumineuse ;
- Respect des normes en matière de SIE.

Au-delà des aspects réglementaires une ou plusieurs des exigences environnementales minimales suivantes se retrouvent obligatoirement dans la plupart des PAE en fonction du contexte et du type d'exploitation.

Nécessité d'un engagement très significatif dans le programme des MAEC particulièrement en fonction du contexte dans les mesures « prairie de haute valeur biologique », « bande de parcelle aménagée », « parcelles aménagées » et « cultures favorables à l'environnement » ;

Maillage écologique agricole de minimum 7% (4% en contexte à forte dominance de culture);

Engagement de l'agriculteur dans la voie de l'autonomie fourragère et protéique (bio, méthode Sensier , autonomie fourragère - faible charge -, ...) ;

Exploitation adaptées prioritairement à la biodiversité pour les prairies marginales y compris prés-vergers ;

Utilisation des outils d'avertissement pour les traitements phytos et des outils de calcul de fertilisation azotée proposés par Nitrawal

LS<0.9

² <http://www.vegaplan.be/fr/agriculteurs-entrepreneurs/cahiers-des-charges-guides-sectoriels>

